



Procédure après 1 ere conciliation

Par **poupette24**, le **03/03/2017** à **17:23**

Bonjour à tous

Suite à mon licenciement pour faute grave en Mai 2016 et contesté devant les prud'hommes, il y a eu une première conciliation en octobre, puis une autre date reportée en décembre etc...qui n'a rien donné.

une 2 eme conciliation devait être prévue pour le 10 mars et je viens de recevoir un mail de mon avocat disant que

" cette affaire a été renvoyée devant le bureau de jugement de mise en état en juin.

Voici Ma question :

de quoi s'agit il ? conciliation ou un jugement ?

avec la nouvelle loi Mkhomry je ne comprend pas .

Pouvez vous m'expliquer la procédure.

Ce dont je vous remercie d'avance .

Par **P.M.**, le **03/03/2017** à **18:46**

Bonjour,

La procédure est plus complexe et normalement la mise en état est assurée par le bureau de conciliation et d'orientation, il semblerait que ce soit le cas et que l'affaire soit prête à être plaidée...

Par **poupette24**, le **03/03/2017** à **19:36**

Je vous remercie de votre prompt réponse qui me précise l'état de mon affaire. Je comprend mieux ce dont il s'agit.

bonne fin de journée